

Informations de base	
2017/3018(RPS) RPS - Actes d'exécution	Procédure terminée
Norme internationale d'information financière IFRS 9: modifications Subject 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques (Commission associée)		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2017	Publication du document de base non-législatif	D054380/02	
17/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/02/2018	Décision du Parlement	T8-0027/2018	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/3018(RPS)
Type de procédure	RPS - Actes d'exécution
Sous-type de procédure	Comitologie avec contrôle
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/11841

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0066/2018	06/02/2018	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0027/2018	07/02/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		D054380/02	11/12/2017	

Norme internationale d'information financière IFRS 9: modifications

2017/3018(RPS) - 07/02/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas s'opposer** au projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les modifications de la norme internationale d'information financière IFRS 9.

Il est rappelé que le Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board - IASB*) a publié le 12 octobre 2017 des modifications de la norme internationale d'information financière (IFRS) 9 - Instruments financiers. Ces modifications visent à apporter de la clarté et de la cohérence dans le classement des instruments d'emprunt assortis d'options de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative.

L'IASB a fixé la date d'entrée en vigueur des modifications de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2019, une application anticipée étant permise. **La norme IFRS 9 est déjà tenue de s'appliquer à la comptabilisation des instruments financiers depuis le 1^{er} janvier 2018.**

Le Parlement a souligné que la Commission visait à publier, avant la fin mars 2018, les modifications apportées au règlement (CE) n°1126/2008 pour qu'elles puissent être applicables aux exercices commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date.

En conséquence, il a déclaré ne pas s'opposer au projet de règlement de la Commission.